

## **Partie 1 Généralités**

### **1.1 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

- .1 Le béton bitumineux excavé doit être retiré du chantier et expédié à une usine d'asphalte ayant la capacité de recycler les matériaux bitumineux. Dans les cinq (5) jours qui suivront, l'attribution du marché, fournir le nom de l'usine de recyclage qui sera utilisée. Ne pas changer d'usine de recyclage sans l'autorisation au préalable du Représentant du Ministère.

## **Partie 2 Produits**

### **2.1 MATÉRIEL**

- .1 Raccordement au béton bitumineux existant :
  - .1 Utiliser un matériel de broyage, de régilage et de profilage à froid avec commandes de niveau automatiques, qui permettra d'enlever une partie de la surface de revêtement, selon les profondeurs ou les cotes indiquées.
- .2 Enlèvement
  - .1 Utiliser un matériel qui permettra de décaper le béton bitumineux existant sans risque de contamination des matériaux sous-jacents.

## **Partie 3 Exécution**

### **3.1 PRÉPARATION**

- .1 Avant d'entreprendre les travaux d'enlèvement, inspecter les lieux et vérifier avec le Représentant du Ministère la superficie, l'épaisseur et les limites du revêtement bitumineux à enlever.

### **3.2 PROTECTION**

- .1 Protéger le revêtement bitumineux qui doit demeurer en place, ainsi que les structures et installations adjacentes. Si ces éléments sont endommagés, les réparer ou les remplacer immédiatement sans frais et à la satisfaction du Représentant du Ministère.

### **3.3 ENLÈVEMENT**

- .1 Enlever le revêtement bitumineux existant tel qu'indiqué sur les plans.
- .2 Utiliser du matériel et des méthodes d'enlèvement et de transport qui ne déplacent pas, ni n'endommagent, les couches sous-jacentes du revêtement.
- .3 Empêcher que le revêtement bitumineux enlevé ne soit mélangé à la terre végétale, au gravier sous-jacent ou à tout autre matériau.
- .4 Prévoir un moyen de supprimer la poussière produite pendant les travaux d'enlèvement.

### **3.4 ÉVACUATION DES MATÉRIAUX**

- .1 Se défaire du béton bitumineux excavé en l'expédiant à une usine d'asphalte ayant la capacité de recycler les matériaux bitumineux.
- .2 Fournir les bulletins de pesage des matériaux livrés pour être recyclés comme preuve de conformité.

### **3.5 BALAYAGE**

- .1 Débarrasser les surfaces du revêtement bitumineux qui demeure en place des débris produits durant les travaux d'enlèvement, à l'aide de balais rotatifs motorisés ou de balais manuel, selon les besoins.

**FIN DE LA SECTION**